



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral du **23 NOV. 2009**
modifiant l'arrêté du 21 septembre 2009
et décidant la prorogation de l'enquête publique
sur la demande d'autorisation présentée par EDF pour la mise à l'arrêt définitif
et le démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale
nucléaire du site des Monts d'Arrée (29) à Brennilis/Loqueffret

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-20 et R 123-21;
- VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire;
- VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives;
- VU l'ordonnance du tribunal administratif de Rennes du 22 juillet 2009 désignant les membres de la commission d'enquête;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet susvisé d'une durée de 32 jours du 27 octobre 2009 au 27 novembre 2009;
- VU la décision de Mme Danielle FAYSSE, présidente de la commission d'enquête adressée au préfet du Finistère le 18 novembre 2009 en vue de proroger l'enquête publique de quinze jours aux fins de permettre la tenue d'une réunion publique et de permettre postérieurement à celle-ci de recueillir les observations du public;
- VU l'avis favorable du préfet du Finistère recueilli préalablement à cette décision ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par EDF pour la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée est prorogée jusqu'au 11 décembre 2009.

Deux permanences supplémentaires seront assurées en mairie de Loqueffret :

- le vendredi 4 décembre 2009 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 11 décembre 2009 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous préfet de Châteaulin, le directeur de l'autorité de sûreté nucléaire et les maires des communes citées à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 21 septembre 2009 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS

DESTINATAIRES :

- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Danielle FAYSSSE, M André GILBERT, M Pierre CASSARA, M Marc ROUXEL
membres de la commission d'enquête
- M. le sous-préfet de Châteaulin
- MM. les maires de Brennilis, Loqueffret Botmeur, Brasparts, Huelgoat, La Feuillée, Lannédern
Plonevez du Faou, Saint Rivoal, Berrien, Collorec, Commana, Le Cloître Pleyben, Plounéour Menez
Plouyé
- M. le Directeur d'EDF - Centre d'ingénierie, déconstruction et environnement - Villeurbanne
- M le Directeur d'EDF - SMA Brennilis
- M le directeur de l'autorité de sûreté nucléaire - Caen